MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché pour des missions de Coordination Sécurité - Protection de la Santé pour les travaux de refonte du bâtiment administratif du Syndicat situé au 300/304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre

Le présent marché est passé suivant une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : 30 novembre 2026 à 12H00

SENEO

304 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

CS 50117

92 740 NANTERRE

Consultation n°: 2026-11

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Objet : Missions de Coordination Sécurité - Protection de la Santé pour les travaux de refonte du bâtiment administratif du Syndicat situé au 300/304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre
	Pouvoir adjudicateur : Sénéo 304 rue Paul Vaillant Couturier 92000 Nanterre
	Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG-Travaux
	Le marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en deux parties techniques, chacune comprenant une phase de conception et une phase de réalisation : • Partie technique 1 : Curage, désamiantage et déplombage - Phase 1 : Conception - Phase 2 : Réalisation • Partie technique 2 : Restructuration du bâtiment - Phase 1 : Conception - Phase 2 : Réalisation Le marché porte sur une mission unique de coordination SPS couvrant l'ensemble des deux parties techniques.
	Profil acheteur : https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=949692&orgAcronyme=d6f
	Code CPV de la consultation : 71317210 – Services de conseil en matière de santé et de sécurité.
	Dates clés de la consultation : Date limite pour poser des questions : 16 novembre 2026 Date limite de réponse aux questions : 23 novembre 2026 Date limite de remise des offres : 30 novembre 2026 à 12 :00
	Marché à prix forfaitaire

Table des matières

I. ACHETEUR 5
II. Objet et étendue de la consultation 5
II.1. OBJET 5
II.2. ALLOTISSEMENT 6
II.3. NOMENCLATURE CPV 6
II.4. DUREE – DELAI D'EXECUTION 6
II.5. QUANTITES – MONTANT - ÉTENDUE 6
II.6. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 7
II.7. MODALITES DE FINANCEMENT 7
II.8. MODE DE REGLEMENT 7
II.9. PROCEDURE DE PASSATION 7
II.10. VARIANTES 7
III- CONDITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES 7
III.1. LANGUE UTILISEE POUR REPONDRE AU MARCHE / UNITE MONETAIRE DU MARCHE 7
III.2. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 7
III.3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES 7
IV- DOSSIER DE CONSULTATION 7
IV.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 7
IV.2. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 8
V- PIECES A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS 8
V.1. PIECES RELATIVES A LA « CANDIDATURE » 8
V.2. PIECES A REMETTRE DANS L'« OFFRE » 9
V.3. PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE 10
IV- JUGEMENT DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES 10
VI.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES 10
VI.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 11
IV.3. NEGOCIATION 12
V- ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION 12
V.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER 12
V.2. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 12
V.3. DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13
VI- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

VI.1. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS 14
VI.2. RECOURS 14

I. ACHETEUR

Sénéo, EPCI, Syndicat Mixte Fermé, immatriculé sous le numéro SIRET 259 200 210 00021, dont le siège est situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92000 NANTERRE, représenté par Madame Josiane FISCHER, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

II. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

II.1. OBJET

Le présent marché a pour objet d'assurer, pour le compte du maître d'ouvrage, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) de l'opération.
La mission est exercée conformément aux dispositions des articles L. 4531-1 et suivants et R. 4532-1 et suivants du Code du travail.
Le coordonnateur exerce sa mission sous la responsabilité du maître d'ouvrage et veille à la mise en œuvre effective des principes généraux de prévention applicables à l'opération.

La présente opération porte sur une opération de curage, désamiantage et restructuration du bâtiment administratif SENEO situé au 300/304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre. Projet d'un montant prévisionnel de l'ordre de 15 M€ HT, pour une durée globale prévisionnelle (études + travaux) de 53,4 mois.

Les prestations de coordination SPS sont organisées en deux parties techniques, chacune comprenant une phase de conception et une phase de réalisation :

- Partie technique 1 : curage, désamiantage et déplombage
 - Phase 1 : Conception
 - Phase 2 : Réalisation
 - Durée prévisionnelle des travaux : 10 mois
 - Montant estimatif des travaux 1,5 M€ HT
 - Date indicative de démarrage travaux début novembre 2027
 - Date indicative de livraison fin août 2028

- Partie technique 2 : Restructuration du bâtiment
 - Phase 1 : Conception
 - Phase 2 : Réalisation
 - Durée prévisionnelle des travaux : 20 mois
 - Montant estimatif des travaux 13,5 M€ HT
 - Date indicative de démarrage travaux début septembre 2028
 - Date indicative de livraison fin avril 2030

Le volume global de travaux est estimé à environ 16 500 hommes-jours. Le nombre prévisionnel d'entreprises intervenantes est estimé à 14, sous réserve de la confirmation du périmètre des entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants concernés.
En conséquence l'opération est classée en 1ère catégorie au sens de l'article R. 4532-1 du Code du travail et relève des dispositions relatives à la constitution d'un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT).

Le titulaire assurera une mission de coordination SPS unique couvrant les deux parties de l'opération, depuis la phase contractuelle de conception définie au présent marché jusqu'à l'achèvement des prestations de coordination.
Il intégrera dans sa mission les spécificités de chaque phase, les interfaces entre les entreprises, les conditions de succession des interventions ainsi que la continuité des mesures de prévention entre la phase de curage-désamiantage et la phase de restructuration.

II.2. ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations. En effet, bien que l'opération comporte deux parties techniques successives faisant l'objet d'études de conception et de travaux distincts — une partie technique de curage et de désamiantage, puis une partie technique de restructuration —, elle constitue une opération unique nécessitant une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) cohérente et continue.
Le recours à un titulaire unique permet de garantir la continuité des actions de prévention, la prise en compte des interfaces entre les deux parties techniques et la cohérence des documents de coordination, notamment le plan général de coordination (PGC), le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) et le registre-journal, ainsi que l'organisation et le suivi du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT).
Le marché est donc conclu en lot unique pour l'ensemble de la mission de coordination SPS.

II.3. NOMENCLATURE CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
71317210	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

II.4. DUREE – DELAI D'EXECUTION

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est fixée à 3,5 ans à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, hors période de garantie de parfait achèvement (GPA) des travaux.
Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le CCTP.
La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée à janvier 2027.
Le démarrage des prestations interviendra à l'émission d'un ordre de service (OS).
Le marché porte sur une mission unique de coordination SPS couvrant les phases de conception et de réalisation de chacune des deux parties techniques de l'opération.

II.5. QUANTITES – MONTANT - ÉTENDUE

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire. Le prix des prestations est établi sur la base d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
Les prix sont révisables conformément aux dispositions prévues au CCAP.
Le marché comprend une mission unique de coordination SPS couvrant les deux parties techniques de l'opération :
- Partie technique 1 : curage et désamiantage ;
- Partie technique 2 : restructuration du bâtiment.

Le détail des prestations attendues est défini dans le CCTP.

II.6. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L2122-1 et R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marché(s) ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

II.7. MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement des prestations est assuré par le budget propre du Syndicat des Eaux Sénéo.

II.8. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement. Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

II.9. PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé suivant une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

II.10. VARIANTES

Le marché ne comporte pas de variante.

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

III- CONDITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES

III.1. LANGUE UTILISEE POUR REPONDRE AU MARCHE / UNITE MONETAIRE DU MARCHE

Les offres et candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

III.2. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Dans le respect de l'article R 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est exigée aux groupements d'opérateurs économiques pour la présentation de leur candidature et de leur offre ainsi qu'après l'attribution du présent marché.
L'un des opérateurs, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur afin de garantir une sécurisation financière en cas de défaillance de l'un de ses membres.
En application de l'article R 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter une offre en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

III.3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

IV- DOSSIER DE CONSULTATION

IV.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP.) ;
5. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

6. Le dossier AVP de la partie technique 1 (curage/désamiantage/déplombage) ;
7. Le dossier APS de la partie technique 2 (restructuration du bâtiment) ;
8. Le dernier planning mis à jour datant du 05 octobre 2026.

IV.2. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V- PIECES A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles V.1 et V.2 du présent règlement de consultation, complétées.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

V.1. PIECES RELATIVES A LA « CANDIDATURE »

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :
Les pièces DC1/DC2 peuvent être utilisées : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr-
Les pièces de candidature et d'offre à remettre par les candidats seront obligatoirement rédigées en langue française.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (cadre F1 du formulaire DC1) ;
- Pouvoir de la personne habilitée pour engager l'entreprise.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Cadre F1 du formulaire DC2) ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste de références de prestations et de volumes similaires, notamment sur des opérations de désamiantage, de restructuration de bâtiments, de première catégorie SPS et nécessitant la constitution et le fonctionnement d'un CISSCT, en cours d'exécution ou exécutées au cours des cinq dernières années. Le candidat précisera notamment le montant des travaux, la durée de l'opération, le nombre d'entreprises, le volume approximatif en hommes-jours et la nature de la mission de coordination réalisée, conformément au CCTP.
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :
- L'attestation de compétence de coordonnateur SPS de niveau 1 correspondant aux phases de conception et de réalisation, conformément aux prestations confiées dans le cadre du présent marché ;
- La qualification OPQIBI 0316-0317 ;

- Les justificatifs relatifs à l'actualisation de la formation spécifique de coordonnateur SPS, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le curriculum vitae du coordonnateur SPS proposé et de son suppléant ;
- Une liste de références professionnelles relatives à des missions de coordination SPS réalisées au cours des dernières années, portant notamment sur des opérations de bâtiment de nature et de complexité comparables (réhabilitation lourde, restructuration, curage, désamiantage, interventions en site existant, opérations de 1re catégorie et constitution et fonctionnement d'un CISSCT).
Pour chaque référence, le candidat précisera le montant des travaux, la durée de l'opération, le nombre d'entreprises intervenantes, le volume approximatif en hommes-jours ainsi que la nature de la mission de coordination SPS réalisée.
Les compétences relatives au risque amiante seront appréciées au regard des références, de l'expérience et des compétences professionnelles du coordonnateur proposé.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer tout document complémentaire attestant la capacité du candidat à soumissionner

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-Traitance
Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de ses prestations (indiquer dans une lettre le nom du/des sous-traitant(s) ainsi que la/les prestation(s) sous-traitée(s)), en particulier si le sous-traitant porte l'une des qualifications demandées dans le RC, elle devra fournir un dossier administratif complet pour l'entreprise sous-traitante. Elle devra notamment joindre à son offre :
• les déclarations du candidat dûment remplies et signées par le(s) sous-traitant(s)
• les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus
• Un engagement écrit du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens pour l'exécution du marché (si DC4 non fourni ou non signé du sous-traitant)

Dans le cas d'un groupement, tous les documents ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement. Cependant, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Chaque entreprise n'est pas tenue d'avoir la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

V.2. PIECES A REMETTRE DANS L' « OFFRE »

Un dossier comprenant :

- L'Acte d'Engagement ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre au regard des critères de jugement définis à l'article VI.2 – limité à 15 pages ;
- CV du CSPS et de son suppléant.

Les pièces doivent être complétées, datées et signées par le candidat.
L'absence d'un des documents demandés entraînera la non-conformité et le rejet de l'offre.

V.3. PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :
1° Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise (extrait K bis, délégation de pouvoir, statuts…) ainsi qu'une habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement d'entreprises ;
2° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
3° L'attestation délivrée par l'administration ou l'organisme compétent prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales, au titre de l'année N-1 ;
4° L'attestation délivrée par l'administration ou l'organisme compétent prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales, datant de moins de six mois.
Les entreprises pourront obtenir :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr.

Afin de satisfaire aux obligations fixées, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
Le présent marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.
Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.
Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés ou de refus de produire ces pièces, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

IV- JUGEMENT DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES

Conformément au R2144-3 Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

VI.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures au vu des pièces décrites à l'article V.1. du présent règlement de consultation sont les suivants :

- Garanties professionnelles et financières
- Moyens humains et matériels
- Références, capacités techniques du candidat

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas retenir une candidature dont le candidat n'a pas justifié de compétences, références et capacités appropriées à l'objet du marché ou jugées insuffisantes.
Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande.

VI.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement des offres, au vu des pièces décrites à l'article (pièces de l'offre) du présent règlement de consultation, sont les suivants :

Chaque critère sera noté de la manière suivante (la note sera ensuite pondérée) :

	CRITÈRES DE NOTATION	Répartition des points avant pondération	Pondération utilisée
1	Valeur technique de l'offre	100	50%
2	Prix des prestations	100	40%
3	Valeur environnementale de l'offre	100	10%

Valeur technique de l'offre : Notée sur 100 de la façon suivante

Compréhension de l'opération et méthodologie proposée pour les deux phases de conception, de préparation et de réalisation de chacune des deux parties techniques ; prise en compte des risques du désamiantage et de la restructuration, des interfaces entre les deux parties techniques et modalités de gestion du PGC, du DIUO, du registre-journal et du CISSCT	40 points
Compétences et expérience du coordonnateur SPS proposé (CV), notamment sur des opérations comparables de désamiantage, de restructuration et de catégorie 1	30 points
Organisation et moyens humains affectés à la mission : temps prévisionnel consacré, visites de chantier, disponibilité, réactivité, présence pendant les phases à risques particuliers et continuité de la mission	30 points

Valeur environnementale de l'offre : Notée sur 100 de la façon suivante

La valeur environnementale de l'offre sera appréciée au regard des mesures proposées par le candidat pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des personnes affectées à l'exécution du marché.

L'appréciation portera notamment sur les mesures de limitation des déplacements, les modes de transports privilégiés pour les interventions sur site, les mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché.

Prix des prestations :

L'offre la mieux placée recevra la note de 100. Les autres offres recevront une note N calculée comme suit :

N = 100 x M0 / M

M0 = montant de l'offre du candidat le moins disant

M = montant de l'offre du candidat jugé

Le montant pris en compte pour le calcul de la note est le montant global et forfaitaire des prestations figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

L'offre retenue est celle ayant obtenue la meilleure note après addition des résultats des trois critères pondérés.

IV.3. NEGOCIATION

Dans le cadre de l'analyse des offres, Sénéo se réserve la possibilité d'engager une négociation avec l'ensemble de candidats, à l'exception de ceux ayant remis une offre inappropriée. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

S'il y a plus de 3 candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier uniquement avec les 3 candidats les mieux classés à l'ouverture des offres. Un classement avant négociation au regard des pièces fournies sera donc effectué selon les critères annoncés.

Cette négociation sera formalisée par écrit via le profil acheteur et comprendra éventuellement un échange oral. En ce cas, une convocation sera adressée par écrit via le profil acheteur à chaque candidat. Elle précisera le lieu et les modalités de la négociation. La négociation portera sur tous les éléments de l'offre, au vu des critères d'analyse des offres.

V- ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

V.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à la disposition des candidats sur le profil acheteur, via le site internet :
https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=949692&orgAcronyme=d6f

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement : Fichiers compressés au standard .zip, Adobe® Acrobat® .pdf, Rich Text Format .rtf, .doc ou .xls ou .ppt,.odt, .ods, .odp, .odg, le cas échéant, le format DWF.
Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.
Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

V.2. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

V.3. DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Toute transmission des candidatures et des offres doit se faire sous format électronique via la plateforme de dématérialisation :
https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=949692&orgAcronyme=d6f

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.
Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers compressés ZIP dont le contenu est précisé dans le présent règlement. Les dossiers ne remplissant pas l'ensemble des conditions ci-dessous ne seront pas retenus.
Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du dit site et doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.
Toute opération effectuée sur le site https://marches.maximilien.fr sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.
Pour déposer un pli par voie électronique, le candidat doit, après avoir retiré un dossier de consultation sur le profil acheteur visé ci-dessus, disposer d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat. Les catégories de certificat de signature utilisées doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager la société.
ATTENTION - Il est rappelé que :

- un dossier ZIP signé ne vaut pas signature des différents documents contenus dans le dossier ;
- chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;
- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique ;
- En cas de présentation d'une offre par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt des plis électroniques.
- En cas de dépôt d'un pli électronique dans lequel un virus est détecté, ce document ne sera pas lu, il est réputé n'avoir jamais été reçu par la personne publique. Le candidat en est informé.
- Les documents pourront être produits aux formats compatibles WORD, EXCEL et aux formats « . pdf », « .rtf », « . txt », « .jpeg », « .tiff » exclusivement (les documents exigés et initialement fournis dans le dossier de consultation devront rester dans leur forme initiale). Les documents de type de version 97 et antérieurement ne devront pas comporter de macros ;

En répondant à la consultation, le candidat s'engage. Conformément au Code de la Commande Publique, la signature de l'offre n'est plus obligatoire lors de son dépôt. Seul le candidat retenu, sera invité à signer le marché.

Copie de sauvegarde :
Vous pouvez doubler votre pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.
La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h à 12h et de 14h à 17h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

Sénéo
304, rue Paul Vaillant Couturier
CS 50117
92741 Nanterre CEDEX
Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les deux circonstances suivantes :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les copies de sauvegarde que l'entité adjudicatrice n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

VI- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir 14 jours avant la date limite de remise des offres, soit au plus tard le 16 novembre 2026, leur demande écrite éventuelle via la plateforme :
https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=949692&orgAcronyme=d6f

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.
Une réponse commune sera transmise aux candidats ayant retiré le DCE s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, soit le 23 novembre 2026.

VI.2. RECOURS

ORGANE D'INSTANCE EN CAS DE RECOURS

En cas de litige résultant du présent règlement de la consultation, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique, à savoir le :
Tribunal administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (deux mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme).

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).